

Résolutions administratives et techniques

1^{ère} résolution : l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport moral et d'activités du Comité Régional présenté par le secrétaire, approuve le compte-rendu.

2^{ème} résolution : l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs des copies et d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux de la présente réunion, pour accomplir toutes les formalités légales et administratives de publication.

3^{ème} résolution : l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de gestion présentés par le trésorier, des rapports du cabinet comptable, pour l'exercice clos le 31 août 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ses comptes et résumés dans ses rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice et décharge les vérificateurs aux comptes.

4^{ème} résolution : En application des dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter : pour le compte du Comité régional : le résultat positif de 17865.48 € de l'exercice 2023/2024 en report à nouveau.

5^{ème} résolution : En application des dispositions règlementaires et après avoir pris l'avis du Comité Directeur, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'adopter le budget prévisionnel pour l'exercice 2024/2025 présenté par le trésorier.

6^{ème} résolution : En application des dispositions règlementaires et après avoir pris l'avis du Comité Directeur, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de maintenir le montant de l'adhésion au Comité Régional à 45.00 € par Association pour la saison 2025/2026.

7^{me} résolution : En application des dispositions règlementaires et après avoir pris l'avis du Comité Directeur, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de maintenir le montant de la licence régionale au niveau actuel pour la saison 2025/2026